

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 8 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le 8 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 18 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 02/03/2021

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Arianne, M. LAPEZE Yannick, M. MEYNEN Olivier, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme LE QUILLEC Edwige, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille.

Absents : M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, M. LAPLANCHE Adrien, M. MURET Jean-Luc, M. ARNAL Jérôme, Mme DEMON Valérie, Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme RECHE Arianne.

1/ DÉLIBÉRATION 2021/016 : DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LE DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG) POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION (PPG) 2021-2025 sur Bassin Versant des deux Séoune, en lien avec l'enquête publique.

Vu la délibération du 15 Décembre 2014 du Syndicat Mixte d'Entretien et de Rénovation des Berges du Bassin versant des deux Séoune, portant validation du lancement de la révision du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) sur le territoire lot-et-garonnais du syndicat.

Vu la délibération n° 2018 004 du 20 Mars 2018 du Syndicat Mixte d'Entretien et de Rénovation des Berges du Bassin versant des deux Séoune, portant autorisation de signature d'un marché complémentaire suite à l'extension du PPG sur l'ensemble du Bassin versant de la Séoune,

Vu la délibération n° 2018 012 du 12 Octobre 2018 du Syndicat Mixte d'Entretien et de Rénovation des Berges du Bassin versant des deux Séoune, portant validation de la fusion du syndicat avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Grande Séoune,

Vu l'arrêté interdépartemental du 26 Décembre 2018 pour le Tarn-et-Garonne (Arrêté N° 82-2018-12-26-001) et du 28 Décembre 2018 pour le Lot-et-Garonne (Arrêté N°47-2018-12-28-006), approuvant la fusion du Syndicat Mixte d'Entretien et de Rénovation des Berges du bassin versant des deux Séoune (47) et le Syndicat Mixte du Bassin de la Grande Séoune (82) et la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant des deux Séoune à la date du 1^{er} Janvier 2019,

Vu la délibération n° 2019 015 du 05 Juin 2019 du Syndicat Mixte Bassin Versant des deux Séoune, portant validation de la modification des statuts et l'extension du périmètre du syndicat sur le territoire de la Communauté de Communes du Quercy Blanc, pour tout ou partie des communes de Barguelonne-en-Quercy, Porte-du-Quercy et Montcuq-en-Quercy-Blanc,

Vu l'arrêté interdépartemental du 26 Octobre 2019 pour le Tarn-et-Garonne (Arrêté N° 82-2019-10-16-001), du 05 Novembre 2019 pour le Lot (Arrêté N°2019-056) et du 15 Novembre 2019 pour le Lot-et-Garonne (Arrêté N°47-2019-11-15-001), approuvant l'extension du Syndicat Mixte du Bassin Versant des deux Séoune au territoire de la Communauté de communes du Quercy Blanc situé sur le Bassin versant Lotois,

Vu la délibération n° 2019 023 du 5 Décembre 2019 du Syndicat Mixte du Bassin Versant des deux Séoune, portant validation du Programme Pluriannuel de Gestion du Bassin versant des deux Séoune,

Vu le courrier de Madame la Préfète de Lot-et-Garonne du 1er Décembre 2020 demandant le lancement de l'enquête publique ayant pour objet : *Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et Déclaration Loi sur l'Eau – BV de la Séoune*,

Vu la décision du 14 Décembre 2020 N°E20000090/33 du Tribunal Administratif de Bordeaux, désignant Mme Gilberte GIMBERT, en qualité de Commissaire Enquêteur,

Monsieur le Maire explique que cette étude et Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permettra d'avoir une feuille de route pour 5 ans renouvelable une fois et de bénéficier d'un accompagnement de partenaires financiers avec un montant maximum de subventions de 80%. La Déclaration d'Intérêt Général permettra également au syndicat d'obtenir une servitude de passage pour réaliser les travaux et ainsi d'injecter de l'argent public sur des fonds privés (cours d'eau du domaine privé).

Monsieur le Maire précise que le futur Programme Pluriannuel de Gestion du Bassin Versant des deux Séoune étalé sur 5 ans prévoit la mise en œuvre de 15 actions qui sont :

- Action 1 : Animation du PPG
- Action 2 : Gestion de la ripisylve
- Action 3 : Gestion sélective des embâcles
- Action 4 : Evaluation du potentiel du lit majeur dans la réduction du risque inondation
- Action 5 : Gestion concertée des ouvrages existant et mise en place d'un système de surveillance des crues
- Action 6 : Adaptation des pratiques culturelles
- Action 7 : Plantation de haies
- Action 8 : Amélioration de la continuité écologique
- Action 9 : Diversification des écoulements par des aménagements hydro morphologiques
- Action 10 : Gestion et restauration des zones humides et alluviales
- Action 11 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- Action 12 : Mise en défens des berges et/ou aménagement de point d'abreuvement
- Action 13 : Gestion des déchets
- Action 14 : Partenariat entre le syndicat et les propriétaires de lac en vue d'améliorer l'hydrologie
- Action 15 : Travaux d'urgence

Le Comité Syndical définira chaque année un programme en cohérence avec les moyens financiers de la collectivité et les attentes des partenaires financiers.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

- Mairie de Puymirol : Jeudi 04 Février 2021 de 9h00 à 12h00,
- Mairie de Fauroux : Mercredi 10 Février 2021 de 9h00 à 12h00,
- Mairie de Lafox : Mercredi 17 Février 2021, de 14h00 à 17h00,
- Mairie de Belvèze : Jeudi 25 Février 2021 de 9h00 à 12h00,
- Mairie de Beauville : Vendredi 05 Mars 2021, de 14h00 à 17h00.

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

- **DONNE** un avis favorable sur dossier de Déclaration d'intérêt Général du Bassin Versant des deux Séoune pour la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion 2021-2025.

2/ DÉLIBÉRATION 2021/017 : PRESENTATION DU PROJET DE PADD POUR LE PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY BLANC

Par délibération en date du 12 février 2018, le conseil communautaire de la CCQB a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 février 2018 prescrivant l'élaboration d'un PLUi, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat du PADD lors du conseil communautaire en date du 12 décembre 2019,

Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

CONSIDERANT le débat du PADD qui s'est tenu lors du conseil communautaire en date du 19 Janvier 2021

L'article L.151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Conformément à l'article L.153-2 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD pour le PLUi de la Communauté de Communes du Quercy-Blanc, préalablement adressé aux conseillers municipaux. Il se décline en 2 axes et 5 orientations générales :

- **Axe 1 : le paysage, qualité de vie et attractivité du Quercy Blanc**
 - Orientation générale 1 : valoriser la qualité du cadre de vie habité
 - Orientation générale 2 : préserver le patrimoine territorial et la valeur paysagère du Quercy Blanc

- **Axe 2 : Le Quercy blanc, porteur d'un projet de territoire ambitieux et adapté**
 - Orientation générale 1 : favoriser et accompagner le développement des activités économiques
 - Orientation générale 2 : développer des capacités d'accueil adaptées
 - Orientation générale 3 : préserver l'accès à l'emploi, aux équipements et services tout en réduisant les déplacements polluants

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert :

Monsieur le Maire précise que ce projet a été déjà présenté lors d'une réunion de travail du Conseil Municipal à Lebreil ; le PADD se décline en 2 axes et 5 orientations générales :

Aujourd'hui on nous demande de valider les orientations générales.

AXE 1 :

Orientation 1 : Valoriser la qualité du cadre de vie :

Marie-José SABEL : préserver notre ruralité et conserver l'attractivité touristique.

Alain LALABARDE : la qualité du cadre de vie se définit par tous nos services de proximité

Dominique SAURT : Que rajouter dans la qualité de vie ?

Attractivité du Commerce, un bâti à préserver ainsi que le petit patrimoine

Dans le PADD, le Maire précise que les lavoirs, fontaines, calvaires, haies... Sont listés et doivent être protégés.

Orientation 2 : Préserver le patrimoine territorial :

Bernard ROUX précise que les terrains mis constructibles sont obligatoirement viabilisés –eau -électricité voirie - sans coûts supplémentaires pour la Collectivité.

M. le Maire :

*expose les problèmes lors d'un permis de construire avec avis Favorable .Il précise que la conformité des travaux est de la seule responsabilité du Maire. Lors de l'accord du PC la Mairie fournira une lettre avec toutes les prescriptions nécessaires. Le M.O et l'architecte ont déjà connaissance de ces prescriptions,

*le PLUI diminue les terrains constructibles ainsi que les « dents creuses », il permet de diminuer les zones aménagées sur le secteur de Montcuq.

*Signale une aberration et donne comme exemple « Les boulbènes » où la Commune a participé financièrement à l'installation de tous les réseaux.

AXE 2 :

Orientation 1 : Favoriser le développement des activités économiques :

*Concerne la création de zones artisanales :

Alain précise que la Communauté de Communes a donné l'autorisation à Barguelonne-en-Quercy d'aménager une zone artisanale.

Pour Montcuq en Quercy Blanc, une zone d'environ 3ha est prévue sur Lebreil et sur un terrain appartenant à M. ROCHIS.

*pas de possibilité de transformer un magasin en habitation. Alain évoque la vente du « Lion d'Or » magasin maintenu au R.C. et appartement réhabilité au dessus.

Orientation 2 : Développer capacité d'accueil adapté :

Récréer de la vie dans le centre bourg

Orientation 3 : Préserver l'accès à l'emploi :

Si des services sont en place, les personnes restent sur le secteur ; Ce qui amène la collectivité à conforter, notamment, les services médicaux.

M. le Maire précise qu'un quota est instauré dans le cadre de changement d'affectation des bâtiments.

Jocelyne MATHIEU mentionne que le PADD est applicable jusqu'en 2034.

Le Conseil Municipal prend acte de toutes ces orientations et donne un avis favorable.

En résumé :

Le cadre de vie sur la Commune de Montcuq en Quercy Blanc permet l'installation de jeunes sur notre secteur. Le télétravail, l'installation de la fibre font également partis du développement de notre Commune.

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Le Conseil Municipal a débattu les orientations générales du PADD et en prend acte. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

QUESTIONS DIVERSES : Voir le procès-verbal du Secrétaire de Séance.

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance publique.

Fait à MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,
Le 9 Mars 2021,

Le Maire,



Alain LALABARDE.